



## **ARRÊTÉ n°ARR2025-059**

### **STATIONNEMENT**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route;  
**VU** la demande de l'Entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON en date du 3 juin 2025 ;  
**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux sur réseau EP et voirie et de création d'un plateau** vont avoir lieu Avenue du Général de Gaulle et Rue du Groupe, et que durant cette période il y a lieu de **prévoir un espace d'occupation pour la base de vie et le stockage du matériel sur l'Avenue des Albères derrière la Maison des Associations,**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Avenue des Albères  
Sur le trottoir  
Derrière la Maison des Associations  
du mardi 10 juin 2025  
au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025  
(plan joint).**

#### **Article 2**

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, Représentée par Monsieur DONNET Rolland, domiciliée RN 116 – KM4 – 66270 LE SOLER devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

#### **Article 3**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

#### **Article 4**

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

## Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 6 juin 2025  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 10 JUIN 2025

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*